



Saint-Jean-d'Angély, le 10 juillet 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024_SG_06-AR

Arrêté portant délégation de signature
au Premier Adjoint au Maire

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 28 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjointes au Maire du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° D5 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération D23 relative au bail emphytéotique à passer avec le Groupement Hospitalier pour le parking de l'avenue du Port,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Cyril CHAPPET, Premier Adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cyril CHAPPET, Premier Ajoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer le bail emphytéotique à conclure avec le Groupement Hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély relatif aux parcelles cadastrées section AD n° 723, 724 et 725, à usage de parking du personnel hospitalier.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature de tout document nécessaire à la conclusion dudit bail emphytéotique. La signature devra être précédée de la mention « Pour le Maire, l'Adjoint Délégué » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20240710-2024_SG_06-AR
AR Préfecture le 11 juillet 2024
et par publication dématérialisée le 11 juillet 2024

Article 3 : La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le 10 juillet 2024,

Notifié à l'intéressé le

Le Premier Adjoint,

Cyril CHAPPET

**La Maire,
Conseillère régionale,**



Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.